# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

### AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 16

présenté par Mme Dalloz

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone frontalière ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone frontalière au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.